
DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Table des matières

5.0 RÈGLES GÉNÉRALES

5.0A	Règle préliminaire
5.0A1	Portée des règles
5.0B	Sources d'information
5.0C	Ponctuation
5.0D	Niveaux d'information dans la description
5.0E	Langue et graphie de la description
5.0F	Inexactitudes
5.0G	Accents et autres signes diacritiques

5.1 ZONE DU TITRE ET DE LA MENTION DE RESPONSABILITÉ

5.1A	Règle préliminaire
5.1B	Titre propre
5.1C	Indication générale du genre de document
5.1D	Titres parallèles
5.1E	Compléments du titre
5.1F	Mentions de responsabilité

5.2 ZONE DE L'ÉDITION

5.2A	Règle préliminaire
5.2B	Mention d'édition
5.2C	Mentions de responsabilité relatives à l'édition

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.3 ZONE DES DONNÉES MATHÉMATIQUES

5.3A	Règle préliminaire
5.3B	Mention d'échelle
5.3C	Mention de projection
5.3D	Mention des coordonnées

5.4 ZONE DES DATES DE CRÉATION, DE PUBLICATION, DE DIFFUSION, ETC.

5.4A	Règle préliminaire
5.4B	Date(s) de création
5.4C	Lieu de publication, de diffusion, etc.
5.4D	Nom de l'éditeur, du diffuseur, etc.
5.4E	Mention de la fonction d'éditeur, de diffuseur, etc.
5.4F	Date de publication, de diffusion, etc.
5.4G	Lieu de fabrication, nom du fabricant, date de fabrication

5.5 ZONE DE LA COLLATION

5.5A	Règle préliminaire
5.5B	Étendue de l'unité archivistique à décrire (y compris l'indication spécifique du genre de document)
5.5C	Autres caractéristiques matérielles
5.5D	Dimensions
5.5E	Documents d'accompagnement

5.6 ZONE DE LA COLLECTION

5.6A	Règle préliminaire
5.6B	Titre propre de la collection
5.6C	Titre parallèle de la collection
5.6D	Compléments du titre de la collection
5.6E	Mention de responsabilité relative à la collection
5.6F	Numérotation à l'intérieur d'une collection

5.7 ZONE DE LA DESCRIPTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES

5.7A	Règle préliminaire
5.7B	Histoire administrative / Notice biographique
5.7C	Historique de la conservation
5.7D	Portée et contenu

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.8 ZONE DES NOTES

5.8A	Règle préliminaire
5.8B	Notes

5.9 ZONE DU NORMALISÉ

5.9A	Règle préliminaire
5.9B	Numéro normalisé

5.0 RÈGLES GÉNÉRALES

5.0A. Règle préliminaire

5.0A1. Portée des règles. Les règles du présent chapitre régissent la description des documents cartographiques, publiés ou inédits, qui constituent un fonds d'archives en tout ou en partie tel qu'indiqué dans la règle 1.0A1. Les documents cartographiques comprennent tout document représentant (normalement à l'échelle), en tout ou en partie, la terre ou tout autre corps céleste. Sont notamment inclus les cartes et plans à deux ou trois dimensions, les cartes aéronautiques, les cartes de navigation et les cartes du ciel, les globes, les blocs diagrammes, les coupes, les images obtenues par télédétection (par exemple des photographies aériennes destinées à la production de cartes), et les atlas¹.

Pour la description des documents régis par d'autres chapitres mais présentant une information de nature cartographique (par exemple, des fichiers de données géomatiques), on consultera les règles du présent chapitre conjointement avec celles du chapitre approprié.

Pour la description à plusieurs niveaux des documents cartographiques on consultera le chapitre 1. Pour la description des fonds à supports multiples on consultera le chapitre 2.

(CM 0A)

5.0B. Sources d'information

5.0B1. Source principale d'information. Les sources principales d'information, en ce qui concerne les documents cartographiques, sont² :

1. pour un fonds, tous les documents contenus dans le fonds;
2. pour une série, tous les documents contenus dans la série;
3. pour un dossier, tous les documents contenus dans le dossier, y compris le contenant et toutes les étiquettes apposées par le créateur pour identifier le dossier;

¹ On trouvera dans *Cartographic Materials: A Manual of Interpretation for AACR2(CM)*, colligé par Hugo L. Stibbe, Vivien Cartmell et Velma Parker (Ottawa : Canadian Library Association, 1982) des lignes directrices supplémentaires utiles pour bon nombre de règles du présent chapitre, surtout en ce qui concerne la description au niveau de la pièce. Lorsque *Cartographic Materials* donne des informations utiles concernant une règle de ce chapitre on l'indique dans une note en bas de page de la façon suivante : CM, [numéro de la règle].

² Pour tous les niveaux de description autre que celui de la pièce (fonds, série, dossier), la source principale d'information pour une subdivision de ces niveaux est la même que celle du niveau.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

4. pour une pièce on préférera, dans l'ordre suivant :
 - (a) la pièce elle-même; toutes les parties incluant la page de titre ou la couverture;
 - (b) le contenant ou l'étui, le support ou le socle d'un globe, etc.;
 - (c) dans le cas d'un atlas³, la page de titre ou, s'il n'y en pas, la source provenant de l'atlas et se substituant à la page titre.

5.0B2. Sources d'information prescrites⁴. La source d'information prescrite pour chaque zone de description de documents cartographiques est donnée ci-dessous. Toute information puisée ailleurs que dans la source prescrite est mise entre crochets, à moins de directives contraires dans des règles particulières.

ZONE	SOURCES D'INFORMATION PRESCRITES	
	<i>Niveau du fonds, de la série, du dossier</i>	<i>Niveau de la pièce</i>
Titre et mention de responsabilité	Source principale d'information	Source principale d'information
Édition	Source principale d'information	Source principale d'information et matériel d'accompagnement
Données mathématiques	Source principale d'information	Source principale d'information et matériel d'accompagnement
Dates de création, de diffusion, de publication, etc.	Source principale d'information	Source principale d'information et matériel d'accompagnement
Collation	Toute source	Toute source
Collection	Toute source	Toute source

³ Des renseignements sur la source principale d'information d'un atlas sont fournis dans CM, OB.

⁴ Des renseignements sur les sources d'information prescrites d'un atlas sont fournis dans CM, OB.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Description des documents d'archives	Toute source	Toute source
Note(s)	Toute source	Toute source
Numéro normalisé	Toute source	Toute source

5.0C. Ponctuation

On se conformera aux directives de la règle 1.0C pour la ponctuation prescrite. La ponctuation des divers éléments de la description est donnée ci-après.

5.0D. Niveaux d'information dans la description

On suivra les directives de la règle 1.0D.

Le premier niveau d'information d'une description pour un fonds, une série, et un dossier doit comprendre au moins l'échelle dans la zone des données mathématiques.

Titre propre / Mention de responsabilité⁵. – Édition. – Échelle. – Date(s) de création ou, à défaut, premier lieu de publication, de diffusion, etc. : nom du premier éditeur, diffuseur, etc., date de publication, de diffusion, etc. – Étendue de l'unité archivistique. – (Titre propre de la collection ; numérotation dans la collection). – Historique de la conservation. – Portée et contenu. – Note(s). – Numéro normalisé.

Au premier et au second niveaux d'information, lorsque l'on décrit, au niveau de la pièce, une série ou un dossier de documents cartographiques publiés, on inclura, s'il y a lieu, les éléments de description énumérés dans la règle 1.0D3.

5.0E. Langue et graphie de la description

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.0E1. Les données mathématiques sont indiquées dans la langue et la graphie de l'établissement qui rédige la description. On peut transcrire une mention d'échelle ou de projection originales, etc., dans une note (voir la règle 5.8B9).

(CM 0E, *Application*)

5.0F. Inexactitudes

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.0F.

⁵ Si les mentions de responsabilité sont présentées de façon décorative, on choisira celle qui prédomine par sa disposition ou sa typographie.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Charlottetown [sic] station

Trace no. 2 from Slater's nth [i.e. north] shore of Lake Huron : base, meridian & range series

5.0G. Accents et autres signes diacritiques

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.0G.

5.1. ZONE DU TITRE ET DE LA MENTION DE RESPONSABILITÉ

Sommaire :

- 5.1A. Règle préliminaire
- 5.1B. Titre propre
- 5.1C. Indication générale du genre de document
- 5.1D. Titres parallèles
- 5.1E. Compléments du titre
- 5.1F. Mentions de responsabilité

5.1A. Règle préliminaire

5.1A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.1A1.

5.1A2. Ponctuation

On suivra les directives de la règle 1.0C en ce qui concerne les espacements à observer avant et après la ponctuation prescrite.

L'indication générale du genre de document est mise entre crochets.

Chaque indication générale du genre de document supplémentaire est précédée d'une virgule.

Chaque titre parallèle est précédé du signe égal.

Chaque partie d'un complément du titre est précédée des deux points.

La première mention de responsabilité est précédée d'une barre oblique.

Chaque mention de responsabilité subséquente est précédée d'un point-virgule.

(CM 1A1)

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.1B. Titre propre

5.1B1. Titre officiel propre. À tous les niveaux de description, on transcrira le titre officiel propre selon les directives des règles 1.1B1⁶.

(CM 1B1a)

Plan du Quartier St-Louis tel que désigné dans l'Acte de la Corporation de la Cité de Québec

Construction égout collecteur, rue St-André

Vancouver Water District
(Nom de l'unité administrative)

Petroleum and natural gas location maps

Forest Branch atlas

Plan d'ingénierie et d'arpentage de la ville de Westmount et de la municipalité de Montréal

Return of survey of timber license

Coville R'd to Blueshank R'd

Le Canada, ou, Nouvelle-France, &c.

Canadian Pacific Railway

(CM 1B16)

Lorsque le titre officiel propre comprend une mention d'échelle, on transcrira cette mention en respectant la ponctuation et l'espacement.

(CM 1B10)

⁶ Les règles *CM*, 1B traitent de la transcription du titre officiel propre des documents cartographiques anciens.

Si l'identification du titre officiel propre pose problème, on trouvera des directives concernant ces règles dans *Cartographic Materials*. Pour un titre dispersé, on consultera *CM*, 1B8 qui présente une table indiquant l'ordre de préférence. Pour choisir un titre propre parmi plusieurs titres, on consultera *CM*, 1B8. Pour transcrire un titre officiel propre d'un document qui est en fait une section ou une partie d'un autre document, on consultera *CM*, 1B9. Pour une pièce constituée de différents documents ayant chacun leur titre mais qui est dépourvue de titre collectif, on consultera *CM*, 1G.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

1:100 000 manuscrits
(*Titre d'une série de cartes topographiques*)

S'il existe plus d'un titre dans la source principale d'information ou si, dans le cas d'un atlas, le titre officiel propre provient d'une page de titre substitut (voir la règle 5.0B1 4c), on donnera, en note, la source du titre officiel propre (voir la règle 5.8B3).
(CM 0B7, *Application*)

Road map of Quebec and the Maritime Provinces
Note : Titre de la planche du recto. Titre de la planche au verso : Road map of Maritime Provinces and Québec

5.1B1a. Abréviation d'un titre officiel propre trop long. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.1B1d.
(CM 1B4)

Plan of the River Ottawa from the mouth of the River Mattawan to Point Fortune ... exhibiting the line boundary between Upper and Lower Canada ...

Lorsqu'une dédicace⁷ fait partie intégrante d'un titre officiel propre et précède ce dernier (en tout ou en partie), on transcrira obligatoirement les cinq premiers mots de la dédicace.
(CM 1B4, *Application*)

To the Right Honourable John, Lord Sommers ... this map of North America, according to the newest and most exact observations is most humbly dedicated / by ... Herman Moll

5.1B1b. Lorsqu'une lettre ou un mot n'apparaissant qu'une seule fois doit néanmoins, d'après la source principale d'information, être lu plus d'une fois, on répétera la lettre ou le mot sans employer les crochets.
(CM 1B5)

Groundwater hotspots = Hotspots des eaux souterraines
(*La source d'information se lit comme suit* : Groundwater hotspots des eaux souterraines)

5.1B1c. Lorsque l'unité archivistique à décrire porte à la fois un titre collectif et les titres de chaque partie qui le compose, on retiendra comme titre officiel propre le titre collectif

⁷ La règle CM, 1B1A donne des renseignements complémentaires concernant la transcription des dédicaces ainsi que celle des lettres et des symboles désignant une marque de commerce, un brevet ou un copyright.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

selon les directives de la règle 1.1B1. Au besoin, on indiquera les titres des parties dans l'élément Portée et contenu (voir la règle 5.7D).

(CM 1B11)

Plans soumis par W.E. Baker Elektrik enr. pour l'installation des feux de circulation à diverses intersections de la ville de Québec
(*Titre collectif pour sept plans sur sept feuilles*)

Plans exhibiting the obstructions to the navigation to the River Saint John and the several proposed works for their amelioration
(*Titre collectif pour trois cartes sur trois feuilles*)

5.1B1d. Désignation des feuillets dans les descriptions à plusieurs niveaux

Au niveau de la pièce, lorsque l'on transcrit le titre officiel propre d'un feuillet individuel faisant partie d'une série de cartes (par exemple, une série de cartes topographiques), on le fait précéder du numéro de feuillet (ou toute autre désignation) s'il lui a été attribué par le créateur, apparaît sur la pièce et constitue une identification significative. On fera suivre la désignation du feuillet des deux points et d'un espace.

(CM 0C1; CM 13F, *Application*; CM Appendix E.4B1)

31 G/5: Ottawa

5.1B2. Titre composé propre⁸. À tous les niveaux de description, on composera un titre propre selon les directives des règles 1.1B2-1.1B4.

5.1B3. Titre composé propre pour un fonds. Lorsque l'on décrit un fonds, on compose un titre propre selon les directives de la règle 1.1B3.

Fonds Ralph Sydney

Fonds James Murray

Charles Booth fonds

Franco-Canadian Trust Company fonds

5.1B4. Titre composé propre pour des parties d'un fonds (série, dossier, pièce)

Lorsque l'on décrit une partie d'un fonds (par exemple, une série, un dossier, une pièce), on compose un bref titre selon les directives de la règle 1.1B4⁹.

⁸ Pour des directives supplémentaires concernant les titres composés propres des collections faisant partie d'un fonds, voir la règle *CM*, 1B7. Application et annexes D et E.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Water Rights Branch reference maps
(*Élément du nom du titre composé propre d'une série faisant partie du Water Management Branch fonds*)

Survey maps by F.C. Swannell
(*Série faisant partie du A.F. Buckham fonds*)

Facultatif. On n'indique pas dans le titre composé propre, les noms de personnes physiques ou morales ou les noms de familles principalement responsables pour le contenu physique, intellectuel ou artistique de l'unité archivistique à décrire s'ils sont longs, difficiles à préciser ou s'ils s'avèrent inutiles à la composition du titre. Dans un tel cas, on suivra les directives de la règle 1.1B4b.

Plans de paroisse

Trapline maps

Forest inventory atlases

S'il y a lieu, on inclut dans le titre composé propre un mot ou une expression qui indique le lieu ou le sujet principal (par exemple, cadastre, carte électorale, bail) de l'unité archivistique à décrire.

Région de la rivière Batiscan

Carte du centre et du sud de Québec

Photographies aériennes de Baie-Saint-Paul

Composite map of central and southern Vancouver Island, 1975

Geological sketch maps of River aux Sables region, Ontario

Sketch map of part of Montreal River system, Temiskaming District, Ontario

Saltspring Island cadastral map

Land use and cover maps of the Fraser River Basin

Canada, aeronautical chart, 1:500 000

⁹ On trouvera des directives supplémentaires concernant les éléments d'information d'un titre composé propre dans la table des éléments de *CM*, 1B7, application 2.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Plans de réclamation, cartes-transparents et photographies aériennes

Cartes géologiques préliminaires et autres documents

Cartes cadastrales et autres documents

Cartes d'inventaire des ressources

Portée et contenu : La sous-série comprend des cartes documentant l'industrie forestière de l'ouest : cartes de cadastres, cartes forestières du Canada, cartes de limites de coupe de bois, plans d'arpentage, cartes de localisation des camps de coupe de bois et cartes des tracés de chemin de fer

5.1C. Ajout facultatif. Indication générale du genre de document

5.1C1. À tous les niveaux de description, on ajoute l'indication générale du genre du document *document cartographique* à la suite du titre propre, selon les directives des règles 1.1C¹⁰.

(CM 1C1)

Plans des réserves agricoles [document cartographique]

5.1D. Titres parallèles

5.1D1. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.1D¹¹.

(CM 1D1)

Climatic maps [GMD] = Cartes climatologiques

Strassenkarte der Schweiz [GMD] = Carte routière de la Suisse = Road map of Switzerland = Carte stradale della Svizzera

5.1E. Compléments du titre

5.1E1. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.1E.

Juan de Fuca Ridge atlas [GMD] : SeaMARC II acoustic imagery

¹⁰ Des directives supplémentaires sur l'emplacement de l'indication générale du genre de document (GMD) sont fournies dans *CM*, 1C.

¹¹ Pour d'autres directives concernant la façon de consigner les titres parallèles aux différents niveaux de description, voir aussi *CM*, 1D.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Regional roads policy [GMD] : municipal arterial network

Joint maps of the international boundary between the United States and Canada from the source of the St. Croix River to the Atlantic Ocean [GMD] : to accompany the Commissioner's joint report

Plan of grounds, Government House, Victoria, B.C. : [1871]. - Traced in 1919

Chemainus : [19--]. - Photoreproduced 20 Nov. 1972

5.1E2. Lorsque ni le titre officiel propre ni le complément du titre n'indiquent le lieu ou le principal sujet de l'unité archivistique à décrire (par exemple, géologie, utilisation du sol, étendue des forêts), on compose, comme complément du titre, un mot ou une brève expression désignant le lieu ou le sujet si ces renseignements sont facilement vérifiables et pertinents.

(CM 1E6 mod.)

Tunnel sous la rue Notre-Dame [GMD] : [Montréal]

129 [GMD] : [township, Algoma District, Ontario]

Burnt areas [GMD] : [southern Quebec]

Northwestern British Columbia [GMD] : [planimetric map]

5.1F. Mentions de responsabilité¹²

On applique ces règles au niveau de la pièce. Par ailleurs, au niveau de la série et du dossier et pour les documents publiés ou diffusés comme un ensemble, on applique ces règles uniquement lorsque la mention de responsabilité est la même pour toutes les pièces de l'unité archivistique à décrire.

5.1F1. Au niveau de la pièce, on transcrit les mentions de responsabilité explicites qui apparaissent conjointement avec le titre officiel propre selon les directives de la règle 1.1F1.

(CM 1F1)

La municipalité de Point Grey [GMD] / Bureau de l'ingénierie municipale

¹² La mention de responsabilité renvoie aux personnes morales ou physiques qui ont contribué au contenu intellectuel ou artistique de l'unité décrite (par exemple, l'auteur, le cartographe, le compilateur, le graveur, l'organisme gouvernemental de cartographie, l'enlumineur, le rédacteur, le rédacteur scientifique, etc.). On trouvera, dans *CM*, 1F1, *Application* et 1F12, *Application*, une liste de termes désignant la responsabilité.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Route between Lake Keepawa & Grand Lake [GMD] : [Quebec] / traced from survey by H. O'Sullivan [by] R.W. Brock

Malaspina Peninsula land management atlas [GMD] / prepared by the Land Management Branch, Victoria, B.C.

Sketch of part of Christies Bay [GMD] : [Great Slave Lake] / by F.E. Simonds for R. Bell

The provincial forests of British Columbia [GMD] / compiled by F.D. Mulholland & R.F.L. Sheldon-Williams

Carte 1992, réseau STRSM [GMD] / publiée par la Société des transports de la rive sud de Montréal

Survey of North American cultures scratches atlas [GMD] / compiled for their own use by a consortium of geographers, folklorists, anthropologists & historians for a proposed Atlas of North American cultures ; editor: M.B. Newton, Jr.

5.1F2. Lorsqu'une même mention de responsabilité comporte les noms de plus de trois personnes physiques ou morales remplissant la même fonction ou se partageant également la responsabilité, on omet tous les noms sauf le premier de chacun des groupes de personnes physiques ou morales selon les directives de la règle 1.1F5. Si l'un des noms se distingue par son emplacement ou par sa typographie, on indiquera ce nom en omettant les autres. Au besoin, on indiquera les autres noms dans une note (voir la règle 5.8B7).

(CM 1F5, *Application*)

Interim mineral inventory-land use map of the Purcell Mountain area [GMD] / mineral potential interpretation by W.D. McCartney ... [et al.]

5.1F3. Lorsqu'il y a plus d'une mention de responsabilité, on transcrit les noms suivant les directives de la règle 1.1F6.

Ville de Hull [GMD] / publiée par le Service des communications et le Bureau des Congrès de la ville de Hull ; conception visuelle et illustration Henri-Julien D'Amours ; réalisation cartographique et montage cartographique, A.L. Enregistré

Plan of Moose River in the neighbourhood of Moose Factory [GMD] / surveyed by Robert Bell ; drawn by A.S. Cochran

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Facultatif. Lorsqu'il existe quatre mentions de responsabilité ou plus, on transcrit seulement les noms des personnes physiques ou morales qui, d'après leur fonction, ont apporté la contribution la plus significative. S'il est impossible de le déterminer, on transcrit les trois premiers noms ou seulement les noms qui prédominent par leur emplacement ou leur typographie. Au besoin, on indiquera les autres noms dans une note (voir la règle 5.8B7).

(CM 1F6, *Application*)

5.2. ZONE DE L'ÉDITION

Sommaire :

5.2A. Règle préliminaire

5.2B. Mention d'édition

5.2C. Mentions de responsabilité relatives à l'édition

5.2A. Règle préliminaire

(CM 2A)

5.2A1. Portée de la règle

On utilise cette zone pour y transcrire les mentions relatives aux versions ou éditions des documents cartographiques¹³. Lorsque l'on décrit au niveaux supérieurs à la pièce, on utilisera cette zone seulement si toutes les pièces appartiennent à la même édition ou à la même version.

5.2A2. Ponctuation

On suivra les directives de la règle 1.0C en ce qui concerne les espacements à observer avant et après la ponctuation prescrite.

Cette zone est annoncée par un point et un tiret précédé et suivi d'un espace.

La première mention de responsabilité qui suit une mention d'édition est précédée d'une barre oblique.

Chaque mention de responsabilité subséquente est précédée d'un point-virgule.

(CM 2A1)

5.2B. Mention d'édition

(CM 2B)

5.2B1. On indique une mention d'édition selon les directives de la règle 1.2B.

(CM 2B1)

¹³ On trouvera, dans *CM*, 2B, des directives concernant la façon de consigner les documents cartographiques anciens, les collections, les révisions d'éditions, et les mentions d'édition parallèles.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

On précise dans une note (voir la règle 5.8B8) la source de la mention d'édition s'il s'agit d'une source différente de celle du titre propre.

Rev. 1er juin, 1914

Nouv. éd., rév.

Éd. préliminaire, monochrome, 1877

Repr. avec corr.

Copie post-datée

5.2B2. Ajout facultatif. Lorsqu'une pièce à décrire, dont on sait qu'elle comporte des modifications importantes par rapport à d'autres éditions, est dépourvue d'une mention d'édition, on compose une brève mention dans la langue et la graphie du titre propre et on la met entre crochets.

(CM 2B4)

[1^{re} éd., rév.]

[2^e éd.]

5.2B3. On transcrit la mention d'édition figurant sur les documents d'accompagnement uniquement si la mention fait aussi référence à la pièce à décrire. En cas de doute, on ne transcrit pas une telle mention d'édition.

5.2C. Mentions de responsabilité relatives à l'édition

(CM 2C)

5.2C1. On transcrit, selon les directives de la règle 1.2C, une mention de responsabilité relative à une ou plusieurs éditions, mais non à toutes les éditions d'une pièce à décrire.

(CM 2C1)

Advance copy to Lieut. R. Hind ... for corrections / F.V. Longstaff, 4.3.47

2nd status ed. / compiled and produced by the Map Production Division,
Surveys and Mapping Branch, Ministry of the Environment, Victoria, B.C.,
1976

5.3. ZONE DES DONNÉES MATHÉMATIQUES

(CM 3)

Sommaire :

- 5.3A. Règle préliminaire
- 5.3B. Mention d'échelle
- 5.3C. Mention de projection
- 5.3D. Mention des coordonnées

5.3A. Règle préliminaire

(CM 3A)

5.3A1. Portée de la règle

On se conformera à ces règles pour tous les niveaux de description et pour tous les documents cartographiques sans égard à leur support ou à leur forme (par exemple, papier, données informatiques, microformes).

5.3A2. Ponctuation

On suivra les directives de la règle 1.0C en ce qui concerne les espacements à observer avant et après la ponctuation prescrite.

Cette zone est annoncée par un point et un tiret précédé et suivi d'un espace.

La mention de projection est précédée d'un point-virgule.

La mention des coordonnées et de l'équinoxe sont transcrits entre parenthèses.

La mention d'équinoxe est précédée d'un point-virgule lorsque les coordonnées et l'équinoxe sont donnés.

La mention d'époque est précédée d'une virgule.

(CM 3A1)

5.3A3. On utilisera dans cette zone les abréviations anglaises des points cardinaux¹⁴.

(CM 3A2)

5.3A4. Cette zone peut être répétée.

Échelle 1:50 000 (W 95°10'– W 94°18'/N 50°30'– N 49°45'). – Échelle 1:50 000 (W 93°30'– W 92°30'/N 50°00'– N 49°45')

Échelle 1:250 000 (W 80°– W 78°/N 47°– N 46°). – Échelle 1:50 000 (W 80°00'– W 78°30'/N 46°45'– N 46°00')

¹⁴ Selon la pratique établie les initiales des mots anglais West, East, North et South (W, E, N, et S) sont employés dans les descriptions en langue française. Cela permet, entre autres, d'éviter toute confusion entre la lettre O et le chiffre zéro.

5.3B. Mention d'échelle

(CM3B)

5.3B1. On indiquera l'échelle¹⁵ de l'unité archivistique à décrire¹⁶ (à moins que les règles suivantes ne prescrivent le contraire) sous la forme d'une fraction représentative (FR) exprimée par un rapport (1:). La mention du rapport est précédée du terme *Échelle*. On donnera l'échelle même si elle est déjà transcrite comme faisant partie du titre propre ou du complément du titre.

Échelle 1:1 900 800

Échelle 1:10 000

Échelle env. 1:25 000
(Env. *apparaît avec la fraction sur la carte*)

Lorsqu'une mention d'échelle (par exemple, échelle verbale) figurant dans les sources d'information prescrites n'est pas exprimée sous forme de fraction, on la transcrit entre crochets sous la forme d'une fraction.

Échelle [1:2 400]
(*La mention d'échelle est la suivante : 200 pieds au pouce*)

Échelle [1:253 440]
(*L'échelle verbale se lit ainsi : quatre milles au pouce*)

On transcrit entre crochets une fraction ou une autre mention d'échelle donnée dans une source autre que les sources d'information prescrites.

Échelle [1:63 360]

Si aucune mention d'échelle n'est donnée ni dans les sources d'information prescrites ni dans d'autres sources, on la déduit¹⁷ d'une échelle graphique ou d'une grille ou en la comparant avec une carte géographique dont l'échelle est connue. On donnera l'indication de l'échelle entre crochets, précédée de l'abréviation *env.*

Échelle [env. 1:250 000]

¹⁵ On indiquera uniquement les échelles des cartes principales, à l'exclusion de celles des cartes secondaires et des cartons.

¹⁶ On trouvera, dans *CM*, 3B1a, des directives concernant la façon de consigner l'échelle des atlas.

¹⁷ On trouvera, dans *CM*, annexe B, des directives concernant le calcul d'une échelle.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Lorsqu'on ne peut déterminer l'échelle selon l'une des méthodes proposées ci-dessus, on transcrit la mention *Échelle non déterminée*.

(CM 3B1a-e)

5.3B2. *Ajout facultatif.* On transcrit toute autre information complémentaire relative à l'échelle que l'on retrouve sur l'unité archivistique à décrire et qui s'applique à celle-ci dans son ensemble (telle une mention de comparaison de mesures ou une mention d'échelle ne se rapportant qu'à un degré de latitude précis). On substituera aux mots les abréviations et les chiffres normalisés. Cette information complémentaire est précédée d'un point.

On transcrit l'information complémentaire relative à l'échelle lorsque :

- a) la mention comporte une information inhabituelle impossible à vérifier par la personne responsable de la description;
- ou b) la transcription littérale offre plus de précisions qu'une mention rédigée dans une forme conventionnelle;

Échelle [1:71 723 000]. 1 po = 1132 milles anglais
(*Échelle verbale* = 1:71 723 520)

- ou c) la mention figurant sur l'unité archivistique à décrire est erronée ou comporte des erreurs.

(CM 3B2)

Échelle [env. 1:12 700] et non «1 po = 10 chaînes»

5.3B3. Lorsque l'unité archivistique à décrire comporte deux mentions d'échelle, on les indiquera selon leur ordre de prédominance. Si cela ne peut s'appliquer, on transcrit la plus grande échelle en premier.

(CM 3B4)

Échelles 1:50 000 et 1:20 000
(*Pour une série de cartes avec deux échelles*)

Échelles [env. 1:6 000] et [env. 1:12 000]
(*8 profils sur 3 feuilles*)

5.3B4. Lorsque l'unité archivistique à décrire comporte trois échelles ou plus et l'une ou deux d'entre elles prédominent, on transcrit la ou les échelles prédominantes. On inscrira ce fait dans une note (voir la règle 5.8B9). Si aucune ne prédomine, on inscrira

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

la mention *Échelles multiples*. Les échelles non transcrites dans cette zone peuvent être mentionnées dans une note (voir la règle 5.8B9) ou dans l'élément Portée et contenu (voir la règle 5.7D).

(CM 3B5)

5.3B5. Les mentions d'échelles des cartes célestes, des cartes de lieux imaginaires, des vues à vol d'oiseau et des cartes dont les échelles ne sont pas linéaires, sont transcrites seulement si elles figurent dans l'unité archivistique à décrire. Lorsque l'unité archivistique à décrire n'est pas dessinée à l'échelle, on inscrira la mention *Non dessinée à l'échelle*.

(CM 3B7)

Échelle 1' par 2 cm

Échelle 88 mm par 1°

5.3B6. Lorsque l'on décrit un modèle en relief, une coupe ou tout autre objet ou représentation tridimensionnelles, on indique à la suite de la mention d'échelle horizontale l'échelle verticale telle quelle, si elle peut être déterminée.

(CM 3B8)

Échelle [1:633 600]. Échelle verticale [1:60 000]

Échelle 1:10 000. Échelle verticale 1:1 000

Échelle 1:250 000. Échelle verticale 1:125 000. Coefficient de rehaussement 2:1

5.3B7. Lorsque l'unité archivistique à décrire est constituée de données d'un fichier informatique, on suivra les règles qui précèdent et on inscrira devant la mention d'échelle les termes *Échelle de saisie*.

Échelle de saisie 1:1 000 000

Échelle de saisie [env. 1:500 000]

Lorsque l'unité archivistique à décrire est constituée de coordonnées géographiques indépendantes (par exemple, points assortis de valeurs de longitude et de latitude précises), on indiquera la mention *Échelle sans objet* (par exemple, les coordonnées d'un certain nombre de bouées flottantes obtenues par positionnement de satellite).

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.3C. Mention de projection

(CM 3C)

5.3C1. On transcrira la mention de projection si elle apparaît dans les sources d'information prescrites. On utilise les abréviations normalisées selon les directives de l'annexe B et les chiffres selon les directives de l'annexe C.

(CM 3C1)

- ; proj. polyconique
- ; Lambert's azimuthal equal area proj.
- ; universal transverse Mercator proj.
- ; proj. transverse de Mercator

5.3C2. Lorsque toutes les cartes (à l'exception des cartes secondaires, des cartons, des tableaux d'assemblage, des cartes de référence, etc.) de l'unité archivistique à décrire sont dressées selon la même projection, on indiquera cette dernière selon les directives de la règle 5.3C1.

Lorsque toutes les cartes de l'unité archivistique à décrire sont dressées selon deux projections, on les transcrira au besoin en les liant par la conjonction et. Cette règle s'applique également pour une carte unique représentée par deux projections.

- ; Projection conique conforme de Lambert, parallèles d'échelles conservés à 49°N et 77°N projection polyconique modifiée au nord de 80° de latitude

Lorsque plus de deux projections ont été employées, on omettra la mention de projection. Au besoin, on les transcrira dans une note (voir la règle 5.8B9).

(CM 3C1, *Appendix 2*)

5.3C3. *Ajout facultatif.* On transcrira les indications associées à la mention de projection qui apparaissent dans la source d'information et qui ont trait, par exemple, aux méridiens et aux parallèles, mais non aux ellipsoïdes. On donnera des informations sur les ellipsoïdes dans la note 5.8B9.

(CM 3C2)

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.3D. *Ajout facultatif. Mention des coordonnées*¹⁸

Au niveau du fonds, de la série et du dossier, on indiquera les coordonnées maximales fournies par les documents en autant qu'elles sont contiguës.

(W 141°–W52°/N90°–N42°)

(CM 3C2)

5.3D1. À tous les niveaux de description, on inscrira les coordonnées selon l'ordre suivant :

Limite ouest de l'aire décrite (longitude)

Limite est de l'aire décrite (longitude)

Limite nord de l'aire décrite (latitude)

Limite sud de l'aire décrite (latitude)

(CM 3D1a)

On donne les coordonnées en degrés (°), en minutes (') et en secondes ("), suivant le système sexagésimal (cercle de 360°) et en fonction du méridien d'origine de Greenwich. Chaque coordonnée est précédée du point cardinal qui convient, W, E, N, ou S. Les deux groupes de latitudes et de longitudes sont séparés par une barre oblique ni précédée ni suivie d'un espace. Chaque longitude ou latitude est séparée de sa contrepartie par un tiret.

(CM 3D1b)

(E 123°49' – W 122°45'/N 50°00' – N 49°15')

(W 137° – W 61°/N 84° – N 60°)

(W 180° – E 180°/N 90° – S 90°)

(Carte du monde à centrage quelconque)

(W 79°40'57" – W 79°24'48"/N 46°05'36" – N 45°54'15")

(W 120°00'00" – W 112°46'45"/N 53°42'57" – N 53°30'37")

On n'indique pas les coordonnées composées entre crochets.

Pour les cartes à très grande échelle, on inscrira un seul ensemble de coordonnées correspondant au centre.

¹⁸ Les établissements devront élaborer des politiques visant l'application de cette règle à un niveau de description portant sur un ensemble (par exemple, pour un dossier ou une série de cartes qui ne couvrent pas nécessairement le même territoire d'une ville, on transcrira seulement les coordonnées de la ville). On trouvera des renseignements à ce sujet ainsi que des directives générales sur la façon de consigner les coordonnées terrestres dans *CM*, 3D; on trouvera également des règles sur la façon de consigner les coordonnées célestes et les équinoxes dans *CM*, 3D2.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

(W 117°25'/N 56°10')

Facultatif. On donnera les autres méridiens (origine, local ou source) figurant sur l'unité archivistique à décrire dans la zone des notes (voir la règle 5.8B9).

(CM 3D1c)

5.4. ZONE DES DATES DE CRÉATION, DE PUBLICATION, DE DIFFUSION, ETC.

Sommaire :

- 5.4A. Règle préliminaire
- 5.4B. Date(s) de création
- 5.4C. Lieu de publication, de diffusion, etc.
- 5.4D. Nom de l'éditeur, du diffuseur, etc.
- 5.4E. Mention de la fonction d'éditeur, de diffuseur, etc.
- 5.4F. Date de publication, de diffusion, etc.
- 5.4G. Lieu de fabrication, nom du fabricant, date de fabrication

5.4A. Règle préliminaire

(CM 4A)

5.4A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.4A1.

Au niveau de la série et du dossier, on transcrit les dates de création uniquement si tous les documents composant l'unité archivistique à décrire n'ont pas été publiés ou si l'unité archivistique se compose de documents publiés et non publiés ou encore si tous les documents ont été publiés mais non comme une collection ou un ensemble. Si tous les documents composant l'unité archivistique à décrire appartiennent à la même collection ou au même ensemble, on indiquera l'information concernant le lieu, le nom et la date de publication, diffusion, ou parution, etc.

5.4A2. Ponctuation

On suivra les directives de la règle 1.0C en ce qui concerne les espacements à observer avant et après la ponctuation prescrite.

Cette zone est annoncée par un point et par un tiret précédé et suivi d'un espace.

Le deuxième lieu de publication, de diffusion, etc., ou un lieu de publication, de diffusion, etc., subséquent est précédé d'un point-virgule.

Le nom d'un éditeur, d'un diffuseur, etc., est précédé des deux points.

Une mention de fonction d'éditeur, de diffuseur, etc., est mise entre crochets.

La date de publication, de diffusion, etc., est précédée d'une virgule.

Les détails relatifs au fabricant (lieu, nom, date) sont mis entre parenthèses.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Le nom d'un fabricant est précédé des deux points.
La date de fabrication est précédée d'une virgule.

(CM 4A1)

5.4A3. On présentera l'information contenue dans la zone des dates de création, de publication, de diffusion, etc., selon les directives des règles 1.4A3-1.4A4 et des règles suivantes.

5.4A4. Lorsque cette zone comporte plus d'un lieu, plus d'un nom ou plus d'une date, on les transcrira suivant l'ordre le plus approprié à l'unité archivistique à décrire. *Voir aussi* les règles 1.4C5 et 1.4D5.

(CM 4B3)

5.4A5. On décrira une reproduction publiée selon les directives des règles 5.4C-5.4G et 1.4C-1.4G. Pour une reproduction non publiée, on consultera la règle 1.4B3.

5.4A6. Lorsque les détails relatifs à la publication originale sont cachés par une étiquette donnant les détails de publication concernant une reproduction, une réédition, etc., on inscrira ces derniers. S'ils peuvent être aisément vérifiés, on donnera les détails de la publication originale dans une note (voir la règle 5.8B10).

(CM 4B6)

5.4A7. Les détails relatifs à la publication, à la diffusion, etc., de l'unité archivistique à décrire que l'on sait être faux seront donnés suivant l'ordre conventionnel. Les détails réels, s'ils sont connus, seront présentés comme une correction.

(CM 4B7)

5.4B. Date(s) de création

5.4B1. À tous les niveaux de description, on donnera les dates de création de l'unité archivistique à décrire selon les directives des règles 1.4B. On consultera également les règles 1.4C-1.4G pour les pièces publiées, diffusées, etc.

(CM 4F9)

1667

1927

19 juil. 1923 July

1915-1941

Photocopié 29 nov. 1921

[ca 1840]

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

[1861 ou 1862]

[ca 1920]-1978

1909-[1968?]

[ca 1890-1981]

[entre 1969-1972]

Tracé en 1919

[Entre 1969 et 1972]

5.4C. Lieu de publication, de diffusion, etc.

(CM 4C)

5.4C1. Au niveau de la pièce, on transcrit le lieu de publication, de diffusion, etc., de l'unité archivistique à décrire selon les directives de la règle 1.4C¹⁹.

London (108 Gloucester Ave., London, NW1 8HX)

In Venetia

London (53 Fleet St.)

Coloniae Agrippinae [Köln]

Arnhemii [Netherlands]

San Fransisco, Cal.

Vernon, B.C.

¹⁹ On trouvera, dans *CM*, 4C8-4C11, des directives concernant la façon de consigner le lieu de publication des documents cartographiques anciens.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.4D. Nom de l'éditeur, du diffuseur, etc.²⁰

(CM 4D)

5.4D1. Au niveau de la pièce, on transcrit le nom de l'éditeur, du diffuseur, etc., de l'unité archivistique à décrire selon les directives de la règle 1.4D.

Amsterdam : Published by Theatrum Orbis Terrarum Ltd. for the World Pub. Co., Cleveland and New York

Venetiis : Per Iacobum Penitum de Lleucho

[Strasbourg] : Ioannes Scotus, Argentorati literis exc[a]epit

Luduni [Lyon] : Ex officina Melchioris et Gasparis Trechsel Fratrum

À Anvers : De l'Imprimerie de Christophe Plantin, pour Philippe Galle

London : Printed by T. Cotes for Michael Sparke and Samuel Cartwright

À Paris : Chez Lattré : Chez Jean Thomas

London : Printed for William Innys [and 17 others]

[Vancouver] : GVRD Planning Dept.

New Westminster, [B.C.] : Lithographed at the Royal Engineering Camp

London : J. Arrowsmith

London : George Phillip & Son

[Ottawa] : Telegraph and Signal Service, Dept. of Public Works

[S.l. : s.n.]

5.4D2. On décrit une pièce publiée en deux unités matérielles ou plus si l'éditeur, etc., ou le nom de l'éditeur, etc., change en cours de publication, selon les directives de la règle 1.4D5. Le nom des éditeurs, à l'exception du premier, peuvent être donnés dans une note (voir la règle 5.8B10)²¹.

(CM 4B8)

²⁰ On trouvera, dans *CM*, 4D, une liste des termes désignant les fonctions d'éditeur, de fabricant, de diffuseur ou d'imprimeur.

²¹ On trouvera, dans *CM*, E.1B4, des directives concernant les documents cartographiques publiés sur une base «coopérative».

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Variante. On transcrit le nom et l'adresse de tous les éditeurs.

New York : J.H. Colton & Co. ; Portland, Me. : C.C. Hall

5.4E. Ajout facultatif. Mention de la fonction d'éditeur, de diffuseur, etc.

(CM 4E)

5.4E1. On ajoute au nom de l'éditeur, du diffuseur, etc., une mention de fonction selon les directives de la règle 1.4E.

...; London [Ont.] : Western News Co. [distributor]

4.5F. Date de publication, de diffusion, etc.

(CM 4F)

5.4F1. On transcrit la date²² de publication, de diffusion, etc., de la pièce à décrire, selon les directives de la règle 1.4F.

, 1777 [c.-à-d., 1792]

, [ca 1718]

, 1967-1968

, 1787-[1788]

, [ca 1927-ca 1931]

5.4F2. Lorsque les dates de publication et de diffusion d'une pièce à décrire sont identiques, on transcrit la date à la suite du nom du dernier éditeur, diffuseur, etc.

(CM 4F4)

5.4G. Lieu de fabrication, nom du fabricant, date de fabrication

(CM 4FG)

5.4G1. Au niveau de la pièce, on transcrit le lieu de fabrication, le nom du fabricant et la date de fabrication de l'unité archivistique à décrire selon les directives de la règle 1.4G.

²² On trouvera, dans *CM*, 4F1, des directives concernant la façon de consigner la date de publication et dans *CM*, 4F10 des directives semblables concernant les documents cartographiques anciens.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

In Venetia : Per Gioa[n] Baptista Perdrezano, 1548 (Stampato per Nicolo Bascarini)

Ottawa : Dominion Lands Office, Dept. of Interior, 1881 (Montreal : Burland Lithographic Co.)

Québec : Département des terres et forêts, 1906 (Montréal : F.H Denison Lith.)

Montreal : [s.n.], 1881 (G. Mitton, Printer)

5.5. ZONE DE LA COLLATION

(CM 5)

Sommaire :

- 5.5A. Règle préliminaire
- 5.5B. Étendue de l'unité archivistique à décrire (y compris l'indication spécifique du genre de document)
- 5.5C. Autres caractéristiques matérielles
- 5.5D. Dimensions
- 5.5E. Documents d'accompagnement

5.5A. Règle préliminaire

5.5A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.5A1.

(CM 5A)

5.5A2. Ponctuation

On suivra les directives de la règle 1.0C en ce qui concerne les espacements à observer avant et après la ponctuation prescrite.

Chaque collation est annoncée par un point et un tiret précédé et suivi d'un espace, *ou* s'inscrit dans un alinéa distinct. Cette ponctuation est répétée pour chaque collation.

Les autres caractéristiques matérielles sont précédées des deux points.

Chaque partie de la description d'autres caractéristiques matérielles est séparée par une virgule, une conjonction ou une préposition.

Les dimensions sont précédées d'un point-virgule.

Chaque mention de document d'accompagnement est précédée du signe plus.

Les caractéristiques matérielles des documents d'accompagnement sont mises entre parenthèses.

5.5A3. On suivra les directives des règles 1.5A3-1.5A5 pour la présentation de l'information dans la zone de la collation.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.5A4. Pour la collation des unités archivistiques à décrire traitées par un autre chapitre (par exemple, les microformes), on indique, selon les cas, les caractéristiques matérielles prescrites dans le présent chapitre dans l'élément Portée et contenu (voir la règle 5.7D) ou dans une note (voir la règle 5.8B11).

5.5B. Étendue de l'unité archivistique à décrire (y compris l'indication spécifique du genre de document)

5.5B1. À tous les niveaux de description, on indique l'étendue de l'unité archivistique à décrire en donnant le nombre d'unités matérielles qui la composent en chiffres arabes, suivie de l'un des termes ci-dessous²³.

atlas
carte
coupe
diagramme
globe
image de télédétection
maquette
profil
section
vue

(CM 5B1a, *Application*)

829 cartes

5 atlas

11 images de télédétection

Lorsque l'unité archivistique à décrire se compose de nombreuses parties et que l'on ne peut en vérifier promptement le nombre exact, on en donnera un nombre approximatif.

(CM 5B1b)

env. 3,000 cartes

env. 24,000 cartes

env. 9,200 cartes

²³ On trouvera, dans *CM*, 5B4-5B26, des directives concernant la façon de consigner l'étendue et l'indication spécifique du genre de document pour les atlas publiés et, dans *CM*, 5B29, pour les atlas manuscrits. La règle *CM*, 5B26, du même ouvrage traite des documents cartographiques contenant des données tactiles ou composées de données tactiles.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Facultatif. S'il est impossible d'évaluer le nombre de documents de chaque catégorie (par exemple, l'unité comporte un grand nombre de coupes, de cartes, de sections, etc.), on donne le nombre total, suivi de la mention *documents cartographiques*.

env. 1,500 documents cartographiques

Facultatif. i) On indique le nombre de contenants, de rouleaux, de rouleaux d'images de télédétection, etc. (on précise au besoin les dimensions des contenants, rouleaux, rouleaux d'images de télédétection, etc., selon les directives de la règle 5.5D1).

1,625 rouleaux d'images de télédétection

1,283 boîtes

1,270 rouleaux

ou

ii) On donne une mesure linéaire ou cubique, suivie de la mention *de documents cartographiques*. Si on utilise l'indication générale du genre de document (voir la règle 5.1C), on omet la mention *de documents cartographiques*.

0,7 m³ de documents cartographiques

1,3 m de documents cartographiques

Ajout facultatif. S'il est nécessaire d'ajouter une mesure supplémentaire d'étendue, on mentionne ce renseignement entre parenthèses, après la première unité de mesure (par exemple, boîtes, cadres, contenu des pièces).

1,625 rouleaux d'images de télédétection (env. 325,000 images)

1,270 rouleaux (env. 6,000 cartes)

0,7 m³ de documents cartographiques (71 cartes)

1,3 m de documents cartographiques (env. 120 cartes)

8 boîtes (675 cartes)

40 boîtes (825 cartes)

1,283 boîtes (env. 14,000 cartes)

3,000 images de télédétection (3.5 m)

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.5B2. Lorsqu'une unité archivistique à décrire est constituée de parties appartenant à trois catégories particulières de documents ou moins, on donnera l'étendue matérielle et l'indication spécifique du genre de document correspondant à chacune des catégories particulières.

12 cartes. - 2 images de télédétection

2 cartes. - 2 profils. - 1 coupe

19 cartes. - 2 images de télédétection

Ajout facultatif. On donnera la collation de chacune des catégories particulières.

19 cartes : quelques mss., la plupart en coul. ; 56 x 82 cm ou plus petit, sur feuilles 71 x 93 cm ou plus petit

2 images de télédétection ; 17 x 22 cm

5.5B3. Lorsqu'une unité archivistique à décrire comporte des parties appartenant à plus de trois catégories particulières de documents, on donne l'étendue matérielle et l'indication spécifique du genre de document de la catégorie prédominante suivie de l'expression *et autres documents cartographiques*. Au besoin, on décrit les autres catégories de documents dans une note (voir la règle 5.8B11). On ne mentionne pas les autres caractéristiques matérielles et les dimensions dans cette zone.

Ajout facultatif. On donnera la collation de chacune des catégories particulières.

5.5B4. Versements. Lorsqu'un niveau de description porte sur un ensemble et que les documents cartographiques décrits font partie d'un fonds ouvert ou d'une série ouverte, on donnera l'étendue de l'unité y compris l'indication spécifique du genre de document selon les directives de la règle 1.5B4²⁴.

158 cartes

Note : D'autres versements seront effectués ultérieurement

cartes

Note : Depuis 1964, env. 50 cartes ont été transférées annuellement aux archives

²⁴ On regroupe toutes les notes rédigées en relation avec les règles 1.4B4 et 1.5B4 dans une seule note (voir la règle 1.8B19).

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.5B5. Cartes multiples etc.²⁵, sur une feuille ou plus. Lorsqu'une carte ou tout autre document cartographique bidimensionnel est dessiné ou imprimé sur une seule feuille, en deux segments ou plus (même face ou recto et verso) et que leur réunion ne forme qu'une seule carte, etc., on décrit le document comme suit :

(CM 5B2a)

1 carte

(*Une carte imprimée en 3 segments sur le recto d'une feuille*)

1 carte : recto-verso

(*Une carte avec 1 segment sur le recto et 1 segment sur le verso*)

Lorsqu'il y a plus d'une carte etc., sur une même feuille, on indiquera le nombre de cartes, etc., complètes et le nombre de feuilles.

(CM 5B2b)

4 cartes sur 1 feuille

10 coupes sur 1 feuille

Lorsque des cartes, etc., imprimées sur une feuille ou plus, peuvent être assemblées pour former une carte, etc., ou plus, on donnera le nombre de cartes, etc., complètes, suivi du nombre de feuilles.

1 carte sur 2 feuilles

13 cartes sur 7 feuilles

(CM 5B2a, 5B2b)

Lorsque l'unité archivistique à décrire est constituée d'un certain nombre de feuilles présentant chacune les caractéristiques d'une carte complète (par exemple, une série de cartes de régions contiguës), on indiquera l'étendue de l'unité selon les directives de la règle 5.5B1.

(CM 5B2c)

136 cartes

5.5B6. Cartes-transparents. Lorsque l'unité archivistique à décrire est constituée de fonds de cartes assortis de cartes-transparents ou seulement de transparents, on indiquera le nombre total de cartes, puis, après l'indication spécifique du genre de documents, le nombre de fonds et de transparents entre parenthèses. Cette règle devient *facultative* aux niveaux de description supérieurs à celui de la pièce.

7 cartes (7 fonds de cartes, 12 cartes-transparents)

1 carte (6 cartes-transparents)

²⁵ Par carte, on entend tout document cartographique bidimensionnel, tels carte, profil, section et vue.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

(Ensemble, les six cartes-transparents constituent la carte, il n'y a pas de fond de carte)

5.5C. Autres caractéristiques matérielles

(CM 5C)

5.5C1. À tous les niveaux de description et s'ils sont aisément vérifiables, on donne, au besoin, les détails suivants dans l'ordre ci-dessous :

présentation recto-verso
méthode de production ou de reproduction
technique
présence d'illustrations et nombre de cartes d'un atlas
couleur
matériau
assemblage

1 carte sur 2 feuilles : coul., montée sur carton

1 carte : ms., coul., toile

3 cartes : photocopies, coloriées à la main

On indique tout autre détail requis dans l'élément Portée et contenu (voir la règle 5.7D) ou dans une note (voir la règle 5.8B11).

1,500 pièces : plusieurs mss., quelques photocopies, quelques-unes en couleur

Note : Comprend les copies bleues, copies diazo et lithographies, des pièces manuscrites au crayon ou à l'encre, sur toile, papier ou mylar

Au niveau du fonds, de la série et du dossier, on combine, au besoin, les éléments mentionnés ci-dessus de manière à éviter toute ambiguïté et selon l'ordre qui apparaît le plus logique.

5.5C2. Présentation. On indique la présentation des cartes, etc., à l'endroit et à l'envers des feuilles, à l'aide des termes *recto-verso* ou *tête-bêche*, selon le cas. Cette règle ne vaut que si toutes les pièces qui composent l'unité archivistique à décrire sont disposées de la même façon.

cartes : recto-verso, coul.

2 cartes sur 1 feuille : tête-bêche

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.5C3. Production²⁶. On indique, si nécessaire, la méthode de production autre que l'impression ou le procédé de reproduction. Pour les documents cartographiques manuscrits, on utilisera, le cas échéant, les abréviations *ms.* ou *mss.* Pour les reproductions photomécaniques, on emploiera soit un terme général (par exemple, *photocopie*) soit le nom générique du procédé (par exemple *bleu, diazocopie*).

1 carte : ms.

354 cartes : quelques mss., quelques copies bleues

Pour des cartes, etc., tracées directement par ordinateur, on indiquera *imprimé d'ordinateur*.

1 carte : imprimé d'ordinateur

Dans le cas d'images obtenues par télédétection et imprimées sur papier photographique ou de microformes, on indiquera s'il s'agit d'un négatif.

1,625 rouleaux d'images de télédétection (env. 325,000 images) : négatifs

3,000 images de télédétection : plaques de verres

Lorsque l'unité archivistique est annotée, on inscrira, au besoin, le terme *annotations*.

1 carte : copie bleue, annotations

1 carte : annotations

Facultatif. Au niveau du fonds, de la série et du dossier, on utilisera, s'il y a lieu, le terme *imprimé*.

5.5C4. Technique. Si on le juge à propos, on peut préciser la technique (par exemple, crayon, encre) employée pour dessiner ou colorier les documents. Lorsqu'un ouvrage imprimé ou une reproduction photomécanique sont coloriés à la main, la technique employée pour le coloriage peut être mentionnée après l'indication de la couleur (voir la règle 5.5C6).

1 carte : coloriée à la main au crayon

²⁶ On consultera également la règle 4.5C3 pour en savoir davantage sur la façon de consigner l'information relative aux techniques de production des images obtenues par télédétection.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.5C5. Illustrations, nombre de cartes. On signale la présence d'illustrations et on donne le nombre de cartes composant un atlas²⁷.

1 atlas (60 p.) : ill., 33 cartes

5.5C6. Couleur. On indique, le cas échéant, que l'unité archivistique à décrire est entièrement ou partiellement coloriée (c.-à-d., comporte deux couleurs ou plus). On ne tient pas compte des zones coloriées à l'extérieur du cadre d'une carte, etc.

(CM 5C3)

180 cartes : coul.

1 globe : coul.

1 carte : ms., coul.

1 carte : ms., encre, coul.

1 carte : imprimé d'ordinateur, coul.

On précise, le cas échéant, que les documents cartographiques imprimés ou reproduits sont coloriés à la main.

(CM 5C3)

1 carte : coloriée à la main

On indique, le cas échéant, que les illustrations, sont coloriées²⁸.

1 carte : ill. (quelques-unes en coul.)

1 atlas (viii, 136 p.) : ill. (quelques-unes en coul.), 61 cartes coul.

5.5C7. Matériau. On indique le matériau de fabrication de l'unité archivistique à décrire si l'on juge ce renseignement important (par exemple, s'il s'agit d'un matériau autre que le papier).

(CM 5C4)

1 carte : ms., coul., sur toile

cartes : mss., quelques coul., quelques unes sur toile

²⁷ On trouvera, dans *CM*, 5C2a-g, des directives concernant la façon de consigner le nombre de cartes contenues dans un atlas.

²⁸ On trouvera, dans *CM*, 5C3, des directives concernant la façon de consigner l'information relative aux illustrations coloriées contenues dans un atlas.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

54 cartes : mss., coul., crayon et encre sur mylar

1 carte : ms., crayon sur papier à tracer

1 globe : coul., sur bois

1 carte : coul., sur soie

1,625 rouleaux d'images de télédétection (env. 325,000 images) :
négatifs, acétate ; 5 cm diam.

3,000 images de télédétection : plaques de verre ; 14 x 19 cm

5.5C8. Assemblage. On précise si l'unité archivistique à décrire a été assemblée au moment de sa création ou après. On décrit l'assemblage d'un globe.

(CM 5C5)

1 carte : montée sur mousseline

1 carte : bleu, montée sur toile

1 globe : coul., en bois, monté sur un socle en laiton

5.5D. Dimensions²⁹

(CM 5)

5.5D1. À tous les niveaux de description, on donne, au besoin, les dimensions de l'unité matérielle à décrire. Dans le cas des documents cartographiques ayant une forme particulière, on indique les dimensions des documents mêmes et/ou de leur contenant, selon les directives des règles suivantes.

Facultatif. S'il y a lieu, on donnera seulement les dimensions des contenants, selon la forme «hauteur sur largeur sur profondeur».

(CM 5D5)

60 boîtes ; 11 x 11 x 122 cm

5.5D2. Documents cartographiques bidimensionnels. On donne en centimètre la hauteur et la largeur des pièces bidimensionnelles en arrondissant au centimètre supérieur (par exemple, pour une mesure de 37,1 centimètres, on inscrit 38 cm).

²⁹ On trouvera, dans *CM*, 5, des illustrations et des directives concernant la façon de mesurer les documents cartographiques. La règle 5D2 fournit des directives particulières à propos des atlas.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Facultatif. On donne au millimètre près les dimensions des documents manuscrits et anciens.

On indique la mesure du recto d'une carte, etc., par ses dimensions à l'intérieur de l'orle³⁰. Pour une carte, etc., circulaire, on indique le diamètre, en précisant de quelle mesure il s'agit. Si la carte, etc., présente une forme irrégulière, s'il n'y a pas d'orle, si le dessin excède l'orle ou si les bords sont endommagés, on donne les dimensions les plus grandes de la carte même. S'il est difficile de déterminer les points de mesure de la hauteur et de la largeur de la carte, etc., (par exemple, si la forme est très irrégulière, si la carte, etc., est imprimée sans cadre ou encore si le cadre manque, en tout ou en partie), on donne la hauteur et la largeur de la feuille, en précisant de quelle mesure il s'agit.

(CM 5D1a-e)

; 129 x 150 cm

; 50 cm diam., sur feuille 61 x 55 cm

Lorsque l'unité archivistique à décrire comporte des cartes, etc., de deux dimensions différentes, on indique les deux. Lorsqu'il y a plus de deux dimensions, on indique la hauteur la plus grande, suivie de la largeur la plus grande, qu'on fait suivre de la mention *ou plus petit*.

; 44 x 55 cm et 48 x 75 cm

; 60 x 90 cm ou plus petit

Facultatif. On indique les plus petites dimensions suivies des plus grandes, séparées par un trait d'union.

(CM 5D1k)

; sur feuilles 22 x 45 cm-80 x 102 cm

Facultatif. On ajoute à l'indication des dimensions, entre parenthèses, les dimensions ou la gamme de dimensions qui prédominent.

; 83 x 170 ou plus petit (la plupart 57 x 75 cm ou 59 x 83 cm)

; 170 x 254 cm ou plus petit (la plupart 24 x 52 cm ou 60 x 75 cm)

5.5D3. Cartes, etc., enroulées. *Facultatif.* Pour des documents cartographiques enroulés, on ajoute la longueur des rouleaux et, si on le souhaite, leur diamètre, en le

³⁰ L'orle est un trait qui englobe le contenu d'une carte. Une carte ne comporte qu'un seul orle.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

précisant. Lorsque les documents sont trop grands ou trop nombreux pour être mesurés à plat, on indique seulement les dimensions des rouleaux.

; rouleau 28 x 7 cm de diam.

; rouleaux 110 cm ou plus petit

5.5D4. Cartes, etc., pliées. *Facultatif.* Lorsqu'il s'agit de documents cartographiques pliés, on indique les dimensions de la feuille pliée ainsi que les dimensions de la carte, etc. (par exemple, si le document est doté d'une couverture à l'intérieur de laquelle il doit être plié ou si l'unité même comporte un panneau ou une section conçue pour apparaître à l'extérieur une fois la feuille pliée). Lorsque les documents sont trop nombreux pour être mesurés à plat, on indique seulement les dimensions des documents pliés.

(CM 5D1h)

; 64 x 82 cm, pliée 23 x 12 cm

; pliés 33 x 21 cm ou plus petit

5.5D5. Dimensions des feuilles. Lorsque des cartes, etc., sont tracées ou imprimées sur des feuilles de deux formats différents, on indique les deux dimensions. Si elles le sont sur des feuilles de plus de deux formats, on donne la hauteur la plus grande suivie de la largeur la plus grande, qu'on fait suivre de la mention *ou plus petit*.

(CM 5D1k)

; feuilles 100 x 90 cm ou plus petit

; feuilles 44 x 55 cm et 48 x 75 cm

5.5D5a. Lorsqu'une carte, etc., est tracée ou imprimée sur une feuille ou plus, en deux segments ou plus conçus pour former une seule carte, etc., on indique les dimensions de la carte complète, suivies des dimensions des feuilles. Si la carte, etc., est fixée sur un support, on donne les dimensions de la carte entière, sans le support. Cette règle ne s'applique pas aux cartes contiguës d'une collection. *Facultatif.* Lorsque l'ensemble comporte de nombreuses feuilles et que leur assemblage donne en une carte de forme irrégulière très difficile à mesurer, on inscrit au besoin les dimensions de la feuille la plus grande, suivie de la mention *ou plus petit*.

(CM 5D1f)

1 carte sur 2 feuilles ; 68 x 88 cm, sur feuilles 76 x 50 cm

1 carte : coul. ; 144 x 22 cm, sur feuille 55 x 64 cm

(Une carte imprimée en trois segments côte à côte sur le même côté de la feuille)

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.5D5b. Lorsque l'une ou l'autre dimension d'une carte, etc., est inférieure à la moitié de celle de la feuille sur laquelle elle est imprimée ou tracée, ou si la feuille contient des informations complémentaires importantes (par exemple, cartes secondaires, cartons, légendes, photographies, texte), on indique les dimensions de la feuille et de la carte, etc.

(CM 5D1g)

; 20 x 31 cm, sur feuille 42 x 50 cm

5.5D5c. Lorsque l'unité archivistique à décrire est imprimée à une même échelle sur les deux côtés d'une feuille, on indique les dimensions de la carte, etc., ainsi que celles de la feuille. Si la carte, etc., ne peut être facilement mesurée, on donne uniquement les dimensions de la feuille.

(CM 5D1j)

1 carte : recto-verso ; 45 x 80 cm, sur feuille 50 x 44 cm

1 carte : recto-verso ; sur feuille 45 x 30 cm

5.5D5d. *Facultatif.* On ajoute au besoin les dimensions de la feuille aux dimensions prescrites dans les règles précédentes.

4 cartes sur 1 feuille : coul. ; 36 x 38 cm ou plus petit, sur feuille 76 x 86 cm

5.5D6. Atlas. On indique la hauteur des volumes en centimètres, en arrondissant au centimètre supérieur (par exemple, pour un recueil mesurant 17,2 centimètres, on inscrira 18 cm). Pour un volume relié, on mesure la hauteur de la reliure. Autrement, on mesure la hauteur de la pièce elle-même. Lorsque la hauteur du volume est inférieure à dix centimètres, on indique la mesure en millimètres.

1 atlas (xii, 100, 32 p.) : 100 cartes coul. ; 29 cm

Lorsque les dimensions d'un ouvrage en plusieurs volumes diffèrent, on indique la plus petite dimension suivie de la plus grande séparées par un trait d'union.

(CM 5D2)

; 24-28 cm

5.5D7. Modèles en relief. On indique la hauteur et la largeur d'un modèle en relief en centimètres, selon les directives de la règle 5.5D1. *Facultatif.* On ajoute la profondeur.

(CM 5D3)

; 51 x 70 x 1 cm

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.5D8. Globes. On donne le diamètre des globes en le précisant.

(CM 5D4)

1 globe : coul., en bois ; 34 cm de diam.

5.5D9. Ajout facultatif. Contenants.. On indique les dimensions de la forme particulière de document cartographique à décrire et de son contenant en précisant de quelle mesure il s'agit.

(CM 5D5)

10 cartes : quelques-unes coloriées à la main, montées sur bois ; 68 x 88 cm, dans un contenant en bois 71 x 88 cm

5 cartes ; 80 x 120 cm, pliées en portfolio 25 x 20 cm

1 globe : coul. ; 8 cm de diam., dans un contenant en bois en forme de gland, 14 cm

5.5E. Documents d'accompagnement

5.5E1. On donne les caractéristiques relatives aux documents d'accompagnement selon les directives de la règle 1.5E1³¹.

82 cartes : coul. ; 55 x 79 cm ou plus petit, sur feuilles 73 x 90 cm ou plus petit + 1 carte-index

5.6. ZONE DE LA COLLECTION³²

(CM 6)

Sommaire :

- 5.6A. Règle préliminaire
- 5.6B. Titre propre de la collection
- 5.6C. Titre parallèle de la collection
- 5.6D. Compléments du titre de la collection
- 5.6E. Mentions de responsabilité relatives à la collection
- 5.6F. Numérotation à l'intérieur de la collection

³¹ On trouvera, dans *CM*, 5E1, des directives concernant la façon de traiter les documents d'accompagnement.

³² On trouvera, dans *CM*, 6F, 6H et 6J, des directives concernant la façon de consigner le numéro ISSN, les sous-collections ainsi que les mentions de collections multiples.

5.6A. Règle préliminaire

(CM 6)

5.6A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.6A1.

5.6A2. Ponctuation

On suivra les directives de la règle 1.0C en ce qui concerne les espacements à observer avant et après la ponctuation prescrite.

Cette zone est annoncée par un point et par un tiret précédé et suivi d'un espace *ou* s'inscrit dans un alinéa distinct.

Chaque mention de collection est mise entre parenthèses.

Chaque titre parallèle est précédé du signe égal.

Le complément du titre est précédé des deux points.

La première mention de responsabilité est précédée d'une barre oblique.

Chaque mention de responsabilité subséquente est précédée d'un point-virgule.

La numérotation interne d'une collection ou d'une sous-collection est précédée d'un point-virgule.

(CM 6A1)

5.6B. Titre propre de la collection

(CM 5B)

5.6B1. Au niveau de la pièce, on transcrit le titre propre d'une collection selon les directives de la règle 5.1B1³³.

(CM 6B1)

Pre-emptor's series

Lands series

Mineral reference maps

Outdoor recreation maps of British Columbia

Central Fraser Valley regional information map series

Canada base map series

5.6B2. Lorsque le titre de la collection (sauf les titres parallèles) figure sous plusieurs formes, on retient comme titre propre celui donné dans la première des sources

³³ On trouvera, dans *CM*, 6B2, des directives concernant la façon de consigner le titre propre de documents cartographiques publiés en série.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

d'information prescrites pour la zone de la collection. Si elles sont nécessaires à l'identification de la pièce, on donnera les autres formes du titre dans une note.

Lorsque le titre de la collection ne figure pas dans la première source d'information prescrite mais dans la seconde source, on choisira le titre apparaissant dans cette dernière. Si plusieurs formes apparaissent dans la seconde source d'information prescrite, on choisira le titre qui identifie le plus convenablement et le plus succinctement possible la collection.

(CM 6B3)

5.6C. Titres parallèles de la collection

(CM 6C)

5.6C1. Au niveau de la pièce, on transcrit les titres parallèles d'une collection selon les directives de la règle 1.6C.

(CM 6C1)

Ecological land classification series = Collection de la classification écologique du territoire

FAO fisheries series = Collections FAO, pêches

Marine sciences paper / Canadian Hydrographic Service = Articles sur les sciences de la mer / Service hydrographique du Canada

Military city map, series A902 = Carte militaire de la ville, série A902

Memoire / Geological Survey of Canada = Mémoire / Commission géologique du Canada

Metropolitan atlas series = Collection d'atlas métropolitains

5.6D. Compléments du titre de la collection

(CM 6D)

5.6D1. Au niveau de la pièce, on transcrit les compléments du titre d'une collection selon les directives de la règle 5.1E.

(CM 6D1)

5.6E. Mentions de responsabilité relatives à la collection

(CM 6E)

5.6E1. Au niveau de la pièce, on transcrit les mentions de responsabilité explicites accompagnant le titre d'une collection selon les directives de la règle 5.1F.

(CM 6E1)

Publication / Agriculture Canada

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Publication / Alberta Institute of Pedology

Renewable resources project / Inuit Tapirisat of Canada

Collection scientifique / Canada. Direction générale des eaux intérieures

5.6F. Numérotation à l'intérieur de la collection

5.6F1. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.6F.

(CM 6G1)

Miscellaneous geological investigations ; map I-836

Degree sheet series ; map no. 4K

Military city map, series A902 = Carte militaire de la ville, série A902 ;
MCE 304

Ecological land classification series = Collection de la classification
écologique du territoire ; no. 14

Canadian special publication of fisheries and aquatic sciences, ISSN
0706-6481 ; 47 (rev)

Renewable resources project / Inuit tapirisat of Canada ; v. 2 suppl.

Report / Alberta Institute of Pedology ; no. S-76-36

Water supply paper / Geological Survey of Canada ; 1

5.7. ZONE DE LA DESCRIPTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES

Sommaire :

5.7A. Règle préliminaire

5.7B. Histoire administrative / Notice biographique

5.7C. Historique de la conservation

5.7D. Portée et contenu

5.7A. Règle préliminaire

5.7A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.7A1.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.7A2. Ponctuation

Chaque élément de description est annoncé par un point et un tiret précédé et suivi d'un espace, *ou* s'inscrit dans un alinéa distinct.

Les mots d'introduction sont séparés du contenu principal par des deux points suivis mais non précédés d'un espace.

5.7A3. Présentation de la description. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.7A4.

5.7A4. Références dans la zone de la description des documents d'archives.

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.7A5.

5.7B. Histoire administrative / Notice biographique

5.7B1. Histoire administrative. On rédige une brève histoire administrative selon les directives de la règle 1.7B1.

Established within the Surveys Branch in 1947, the Air Survey Division continued work begun by the Air Survey Section of the Forest Service in the 1930's. The Division conducted systematic aerial surveys, produced and distributed air photographs, and compiled interim planimetric base maps. A main early objective of the Division was to support the Federal-Provincial forest inventory program by providing interim map coverage in advance of the standard topographic mapping conducted by the Topographic Division. In the mid-1950's the Division began a second phase of larger-scale air photography and interim mapping, and added a new program of detailed "multiplex" mapping to support various engineering projects. The latter program was transferred to the Topographic Division in 1957. The remaining survey and mapping functions of the Division were split in 1970 and transferred to the new Field Operations and Map Production Divisions of the Surveys and Mapping Branch.

Suite à l'abolition du régime seigneurial et à l'adoption en 1860 de l'Acte concernant les Bureaux d'Enregistrement et les Privilèges et Hypothèques dans le Bas Canada (23 V,c.59) le commissaire des terres de la couronne fut chargé de dresser des plans et livres de renvoi pour tous les lots des anciennes seigneuries et des cantons. Plans et livres de renvoi décrivant les lots de chaque division d'enregistrement devaient être déposés chez le registraire. Dorénavant, l'enregistrement des lots ne serait plus lié aux propriétaires, mais aux propriétés. La loi exigeait également la production d'un index des immeubles. Commencé sur l'Île de Montréal en 1866, le

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

cadastre des lots s'étendit à partir de 1870 aux autres régions du Québec, ce qui amena l'établissement successif de bureaux du cadastre à Québec, Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe, Kamouraska, Montmagny, Terrebonne, etc. Pour accélérer le travail, on fit faire à contrat par des arpenteurs le cadastrage de certaines municipalités et celui des cantons. À la fin de 1882, le cadastrage des lots dans les anciennes seigneuries était complété alors qu'il se poursuivait dans les cantons. C'est de cette époque que date l'organisation véritable du Service du Cadastre. En 1882, en effet, le Département des Terres de la couronne met sur pied un Bureau général du cadastre avec bureaux régionaux à Montréal, Québec et Trois-Rivières. Depuis lors, les activités du Service, devenu une direction générale, se sont concentrées à Québec et à Montréal.

5.7B2. Notice biographique. On rédige une brève notice biographique selon les directives de la règle 1.7B2.

James Murray was born in Bellencrief, Scotland, on January 21, 1722. He was married twice, first on December 17, 1748 to Cordelia Collier and secondly on March 14, 1780 to Anne Witham. After graduating from William Dyce Private School in 1736, he decided to join the Dutch Army. In 1739 he joined the British Army where he quickly climbed the ladder to be named Colonel in 1750. He was appointed Commander of the garrison in Québec in 1759 and later became Governor of the Québec District. In 1763 he became the Governor of the whole province of Québec, a position he occupied until 1768. Security of the new Colony being one of his major concerns, he immediately ordered that the whole area of the St. Lawrence River be mapped.

5.7C. Historique de la conservation. On donnera l'historique de la conservation selon les directives de la règle 1.7C.

Prior to its transfer to the Provincial Archives in 1983, this series of duplicate maps was held at the Surveys and Resource Mapping Branch. The Branch had acquired the duplicates from the British Columbia Telephone Company, which retained the originals. The original maps had been obtained by the British Columbia Telephone Company from Western Mapping Ltd.

Subseries was received by the Michigan State Archives and was transferred to BCARS in 1987.

The map was found during renovations of the Open Space Gallery, Victoria (previously the site of a storage depot), and was donated by the Gallery to BCARS in 1988.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.7D. Portée et contenu. On donne de l'information sur la portée, sur la structure interne ou la classification ainsi que sur le contenu de l'unité archivistique à décrire selon les directives de la règle 1.7D³⁴.

Fonds consists of cartographic materials related to World War I. Topographic and trench maps show the western front (E 2° – E 5°/N 52° – N 50°) in northeastern France and northwestern Belgium. Most of the maps are centred around Vimy with one of the Passchendaele area. The air photographs show trenches near Mericourt, France (E 2°51'/N 50°24') and just north of Lens, France (E 2°44'/N 50°29'). Other maps include: Daily mail Paris pocket-guide maps – Frontkarte gegen Russland.

Two maps are described separately: Blondel LaRougery, Edouard. Carte-guide Campbell. No. 2 : nord – Morell, G.F. Our great success on the Somme.

(Portée et contenu du Ralph Sydney fonds)

Fonds consists of large-scale topographic maps produced by Downton in the course of his surveys in the Lillooet and Cariboo regions between 1913 and 1929. The maps cover areas in the vicinity of Big Bar, Bridge River, Canoe Creek, Horsefly Lake, Kelly Lake, Lillooet Lake, and Pavilion Lake. Most show surveyed lots, give relief by contour, include notes on vegetation (sometimes detailed), and depict some roads and trails. Fonds includes a survey plan showing road traverses and survey ties in the Jaffre Creek-Lillooet Lake area.

(Portée et contenu du G.M. Downton fonds)

La série comprend les plans originaux du cadastre officiel de la province de Québec. Ces documents de grands formats sont habituellement coloriés et ils indiquent la division et le numéro de cadastre de chaque lot.

(Portée et contenu d'une série faisant partie du Fonds du Ministère des terres et forêts)

Series consists of reference maps (most 1:63 360) used within the Water Rights Branch to show the geographic context of Branch activities and to serve as a central index to other Branch record series. To produce this series, the Branch acquired Departmental reference maps, which cover the province using sheets numbered according to the NTS indexing system. These base maps show water features, transportation routes, place names, and detailed land status information (surveyed lots, timber leases, etc.). The Branch annotated and continuously updated these base maps with information such as administrative boundaries (water districts and precincts),

³⁴ On trouvera, dans *CM*, 7B18a, des directives concernant la façon de donner des informations sur le contenu d'un ensemble de cartes, de plans, etc., qui est incomplet ou qui comprend plusieurs variantes des mêmes feuilles.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

management areas (recreation and improvement districts, ecological reserves, etc.), and the control numbers of other Branch records (water licences, correspondence files, waterworks approvals, etc.). Many reference maps also identify more detailed maps in other series such as Water rights maps (CM/S4) and the Water rights plans (CM/S5-S7). Some reference maps for central and Northern B.C. are missing.

(Portée et contenu d'une série faisant partie du Water Management Branch fonds)

Series consists of maps produced by the Board of Investigation to document the location of water rights and licences throughout B.C. It includes tabulation sheets summarizing decisions of the Board. Arranged by the water district and precinct, the maps show mainly lakes, rivers, and streams; property boundaries; and conditional and final water licence numbers. These numbers link the maps to licence information in other series (particularly GR 1764-1766). The maps were succeeded by a more detailed and extensive series of Water rights maps (CM/S4).

(Portée et contenu d'une série faisant partie du Water Management Branch fonds)

File contains maps of Western Forest Industries properties along the upper Cowichan River, particularly Block 403, showing timber cruises, logging and roads.

(Portée et contenu d'un dossier faisant partie du Western Forest Industries fonds)

Item is a map showing British Columbia Forest Products, Limited's logging roads and campsites in the Nitinat Lake and River area

(Portée et contenu d'une pièce faisant partie du Western Industries Limited fonds)

Item is a fire insurance plan of W.F.I.'s mill at Honeymoon Bay. Insets include a location map and air photograph of the mill, dated Nov. 1959

(Portée et contenu du plan de 1966 faisant partie du Western Forest Industries Limited fonds)

Pour les documents cartographiques sous forme de données informatiques, on fournira un état général de la structure des données («matricielles», «vectorielles», ou les deux) si ces informations peuvent être obtenues facilement. On donnera, si elle est connue, la résolution selon laquelle les «images vectorielles» ont été numérisées (par exemple, tous les 2 mm). Pour les «images matricielles», on donnera des informations sur la superficie que chacune représente (par exemple, 5 mètres x 5 mètres). On donnera, s'il est connu, le coefficient du rehaussement des représentations tridimensionnelles.

5.8. ZONE DES NOTES

Sommaire :

5.8A. Règle préliminaire

5.8B. Notes

5.8A. Règle préliminaire

(CM 7A)

5.8A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8A1.

5.8A2. Ponctuation

Chaque note est annoncée par un point et un tiret précédé et suivi d'un espace, *ou* s'inscrit dans un alinéa distinct.

Les mots d'introduction sont séparés du contenu principal de chaque note par des deux points suivis d'un espace.

(CM 7A1)

5.8A3. Forme de la présentation

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8A4.

5.8A4. Notes portant sur des reproductions. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8A5.

Diazo print made from original in Legal Surveys Branch

5.8B. Notes³⁵

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B et des règles suivantes.

5.8B1. Source du titre propre. On indiquera, selon le cas, la source du titre officiel propre, lorsqu'il existe plus d'un titre officiel propre dans la source principale d'information (voir la règle 5.1B1) ou la source du titre composé propre (voir la règle 1.8B2).

(CM 7B3)

Titre provenant de l'enveloppe

Titre basé sur le contenu de la série

³⁵ Pour consigner d'autres types de notes comme celles portant sur le niveau intellectuel (audience) et les notes «avec», voir *CM*, 7B14 et 7B21.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Titre courant

La page de titre de chacun des volumes est manquante. Le titre provient de Phillips

Titre et date de publication provenant de Phillips et du National Maritime Museum Catalogue

Titre composé par le catalogueur

5.8B2. Variantes du titre. On indiquera en note les titres de l'unité archivistique à décrire autres que le titre propre. On signalera également les autres titres sous lesquels l'unité archivistique est généralement connue.

(CM 7B4)

Also known as the Chief Geographer's series 1:500 000 and the Old geographic series 1:500 000

Cover title: New Caledonia

Title on verso: British Columbia highway and travel map

Also known as the Interim air map series

Titles of individual charts begin: Investigation of the currents
(*Le titre propre commence ainsi* : To his most gracious majesty ...)

Facultatif. On donnera la conversion du titre propre en caractères romains.

Titre en caractères romains: Atlas Karagandinskoi oblasti

Note : Le titre propre est en caractères cyrilliques

5.8B3. Titres parallèles et compléments du titre. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B3.

(CM 7B5)

5.8B4. Restitution d'un titre trop long. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B4.

«By permission dedicated to the Honble. Hudson Bay Company;
containing the latest information which their documents furnish.»

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.8B5. Mentions de responsabilité. On rédigera une note sur les mentions de responsabilité selon les directives de la règle 1.8B5. On rédigera une note sur les variantes du nom des personnes, physiques ou morales citées dans les mentions de responsabilité si on les juge nécessaires ou utiles à l'identification du créateur. On inclura les mentions de responsabilité marquant une contribution indirecte. On rédigera des notes sur les personnes physiques ou morales qui ont joué un rôle important relativement aux éditions précédentes de l'unité archivistique et si elles n'ont pas déjà été mentionnées dans la description.

Copié par J. H. Cundall, L.S.

Les noms des propriétaires fonciers ont été ajoutés à la main. «Filled in by F.V. Hobbs ... for Mr. Justice Crease, 16 October 1894.»

At head of title: The governments of the Dominion of Canada and the Province of British Columbia

5.8B6. Signatures et inscriptions. On rédigera une note sur toute signature, inscription, marque, monogramme, etc., apparaissant sur un document. On indiquera, s'il y a lieu, l'endroit où il ou elle apparaît. On ne consignera pas une signature qui a déjà été transcrite dans la description.

La note manuscrite est signée par le Secrétaire du Conseil Privé

Signé par D. Stewart Noble, C.E.

Signed: James Hector, M.C. fecit.

5.8B7. Attributions et conjectures. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B6.

Attribuées à Clouet par certains auteurs
(*Vedette à Jean-Baptiste-Louis Clouet*)

Distribution information added in black ink, probably at the Dept. of the Interior ca 1920-1930 on a printed base map

5.8B8. Édition. On rédigera une note sur l'édition à décrire selon les directives de la règle 1.8B7. On signalera s'il s'agit d'une édition limitée et, au besoin, le numéro de l'exemplaire.

(CM 7B7a)

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Cartes originales produites par Surveys and Mapping Branch, Dept. of Energy, Mines and Resources entre 1956 et 1987

Traced from original in Glover's Office, Massey, Ont. Sept. 21st, 1893-Top left

Base map: Northwest Territories and Yukon / compiled drawn and printed at the Hydrographic and Map Service. Ottawa : [The Service], 1939. Base map used for ms. additions, then photographed

Carte de fond: Canada. Ministère de l'intérieur. Explorations du Nord du Canada et des parties adjacentes du Groenland et de l'Alaska. 1904

Overprinted on World aeronautical charts, ICAO 1:1 000 000 and 4 sheets on National topographic system 1:500 000.

Base maps produced by Surveys and Mapping Branch

5.8B9. Données mathématiques et autres données cartographiques. On notera toute autre donnée mathématique et cartographique qui complète ou explique celles déjà présentées dans la zone des données mathématiques (par exemple, les quadrillages, l'orientation, les méridiens d'origine).

(CM 7B8 mod.)

Quadrillage militaire

Quadrillage UTM

Orienté avec le nord à droite

Prime meridians Greenwich and Washington, D.C.

Échelle «1 pouce carré = 300 000 personnes»

On rédigera une note sur la magnitude des cartes célestes

Magnitude limite 3.5

Pour un ensemble de données géomatiques, on rédigera une note portant sur le degré d'exactitude par rapport à la référence géodésique de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- a) en indiquant l'échelle la plus grande des cartes, des plans, ou des images pour lesquelles les données sont valides;

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

ou b) en indiquant à partir d'une table de mesures normalisée, le code exact de la classe représentant la pièce à décrire.

Pour un ensemble de données géomatiques, on précisera, s'il est connu, l'ellipsoïde de référence correspondant à la forme de la terre sur laquelle toutes les coordonnées géographiques de la pièce sont fondées. On donnera cette information au besoin pour d'autres documents cartographiques.

Clarke 1880

Système de référence géodésique 1984

Fisher

On signalera, au besoin, le système de référence géodésique correspondant à un ellipsoïde de référence donné s'il est connu.

Niveau de référence Nord américain 1927

North American datum 1983

Geodetic 1949

Pour les images obtenues par télédétection, on transcrira les données technologiques de captage qui n'apparaissent pas déjà dans la zone des données mathématiques.

«Imagery recorded in discrete spectral bands with multispectral scanner (MSS) on NASA LANDSAT-1 (formerly ERTS-1). Orbital altitude 920 km. (570 mi.)»

5.8B10. Dates de création, incluant la publication, la diffusion, etc. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B8.

(CM 7B9)

Date «1901» au crayon près de la bordure gauche

Des notes au crayon semblent avoir été ajoutées en 1901 par R. Bell puisque l'on retrouve les initiales «R.B» et la date «26th Sept. 1901» respectivement dans la bordure gauche et au milieu de la carte

La date a été identifiée à l'aide d'autres cartes

Achévé d'imprimé: 1507
(Date sur la page de titre : 1508)

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.8B10a. Dates d'accumulation. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B8a.

5.8B11. Collation. On notera tout détail matériel important qui n'apparaît pas déjà dans la zone de la collation ou ailleurs dans la description, surtout si cela influe sur l'utilisation de l'unité archivistique à décrire³⁶. Lorsque la zone de la collation comporte des éléments traités dans un autre chapitre, on indiquera dans cette note les éléments qui sont traités par le présent chapitre. Lorsque l'unité archivistique à décrire est une photoreproduction, on indiquera la méthode de reproduction si elle est de nature à influencer sur son utilisation (par exemple, s'il s'agit d'un tirage en bleu).

(CM 7B10a)

Carte produite à partir de sections de cartes régionales 1F, 1G et 1K

La carte principale est une copie ligne bleue

Imprimée à la dimension d'origine à partir d'un négatif 105 mm

On indiquera, s'il y a lieu, la caractéristique matérielle d'un manuscrit ou de tout autre document inédit (par exemple, *épreuve, feuille de traçage, négatif de sélection, imprimé d'ordinateur*).

Series includes compilation sheets (pencil on tracing paper), scribed negatives, photomosaics, as well as final printed maps

Lorsque les pièces composant l'unité archivistique à décrire ne sont pas toutes de même nature, on formulera la précision qui s'impose.

5.8B11a. État de conservation. On indiquera en note toutes les caractéristiques physiques importantes (par exemple, particularités ou imperfections) de l'unité archivistique à décrire y compris l'état matériel des contenants et des étiquettes, si cela risque d'influer sur son utilisation.

La partie supérieure manque

Gravement endommagé par le feu

Déchirée sur les bords et les pliures

On rédigera une note sur toute lacune connue (par exemple, des feuilles d'une carte à feuilles multiples, des parties d'un atlas, un rapport publié avec une ou des cartes).

³⁶ On trouvera, dans *CM*, 7B10b, des directives concernant la façon de consigner les signatures et la foliation apparaissant dans les anciens atlas imprimés.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Il manque les cartes de l'Amérique du Nord

La carte 6 de l'Espagne est manquante. La carte A, Totius fluminis Rheni novissima est insérée entre les cartes 9 et 10

5.8B11b. Restauration / Conservation³⁷. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B9b.

Copie restaurée et remontée

Pliée lors de sa parution, elle a été restaurée et remontée

5.8B11c. Documents d'accompagnement. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B9c.

Chaque carte est accompagnée d'un rapport descriptif

Accompagnée d'un texte explicatif (5 p.). Notes par Basil Stuart-Stubbs; traduction par John Gray

5.8B12. Collection. On rédigera une note sur la collection selon les directives de la règle 1.8B10.

(CM 7B12)

Cartes topographiques faisant partie de différentes collections: France 1:40 000. GSGS 2743 – Vimy. GSGS 3062 – [France et Belgique 1:100 000]. GSGS 2364

5.8B13. Indication alphanumérique. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B11.

(CM 7B19)

Enluminée et estampillée dans la marge inférieure: 4T2 Victoria Town

Toutes les cartes de même que l'enveloppe sont numérotées G.B. 19-Q. Elles faisaient probablement partie d'une série maintenue par le B.C. Geographical Branch or Division

³⁷ On trouvera, dans *CM*, 7B20b-c, des directives concernant la façon de consigner des informations sur les documents cartographiques anciens.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Plans numérotés de 4073-52-1 jusqu'à 4073-52-3

C71475

Projets: P32-77, P46-78

5.8B14. Source immédiate d'acquisition. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B12.

Versé par le Water Management Branch, mai 1981

5.8B15. Classement. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B13.

Classé par numéro de dossier

5.8B16. Langue des documents. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B14.

(CM 7B2)

En allemand

Légende et notes en anglais et en français
(*Titre, éditeur, etc., en anglais*)

Certaines cartes sont en français, d'autres sont en anglais

In Inuktituk, English and French

Text in Turkish and English

In English and Chinese characters

La plupart des cartes sont en anglais, 2 sont en allemand et 1 en français

5.8B17. Originaux et reproductions

5.8B17a. Emplacement des originaux³⁸. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B15a.

³⁸ Pour en savoir davantage, on consultera *CM*, 11.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Cette carte semble être une copie dessinée à la main d'une carte en 5 sections préparée par James Turnbull des Royal Engineers. La carte originale de Turnbull est déposée dans la série Legal Surveys, Roads and trails, 14T1. On en retrouve une copie dans la Collection des cartes (CM/C915)

Les cartes originales ont été produites par le Service d'arpentage et de cartographie, Ministère de l'énergie des mines et ressources entre 1956 et 1987

5.8B17b. Autres formats. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B15b.
(CM 7B16)

Une copie sur microforme de cette série est disponible (bobines B1850-B1853)

5.8B18. Restrictions à la consultation, à l'utilisation, à la reproduction et à la publication. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B16.

Reproduction permise à des fins de recherche seulement

«Copyright ... June 1, 1978 by the Cartographic Lab, Department of Geography, Queen's University, Kingston, Ontario.»

Ces documents cartographiques ne peuvent être reproduits sans la permission écrite du donateur monsieur Guy Gérin-Lajoie. Cette restriction s'applique jusqu'au 14 juin 2005

5.8B19. Instruments de recherche. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B17.

Une liste des pièces est disponible

5.8B20. Documents connexes. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B18.
(CM 7B14)

Le Service des archives de la ville de Montréal conserve des documents du bureau montréalais du Service du cadastre. Ces documents se retrouvent dans le fonds du Service d'ingénierie.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

5.8B21. Versements complémentaires. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B19.

La section des cartes du Ministère des transports versera à tous les 10 ans sa production de documents cartographiques

5.8B22. Groupes de documents reliés à l'intérieur de fonds différents. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B20.

These maps link to O series correspondence in the Department of Lands, Forest, and Water Resources fonds
(*Le titre propre de la série est Mineral titles reference maps*)

Des documents reliés sont regroupés dans le fonds du ministère des Terres et Mines qui a assumé les mêmes responsabilités entre 1920 et 1951

5.8B22a. Groupes de documents reliés à l'intérieur du même fonds. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B20a.

5.8B23. Références à des descriptions publiées. Pour les incunables ou autres documents cartographiques, on indiquera l'endroit, dans des listes normalisées ou des ouvrages de référence, où l'on peut trouver la description de la pièce. On rédigera cette note en utilisant la forme normalisée et abrégée.

(CM 7B15)

Références : Barnes, F. H. "Early days of Enderby", Okanagan Historical Society, 1935, pp. 204-207

Références : Phillips 4339

5.8B24. Note générale. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B21.

5.9. ZONE DU NUMÉRO NORMALISÉ³⁹

(CM 8)

Sommaire :

5.9A. Règle préliminaire

5.9B. Numéro normalisé

5.9A. Règle préliminaire

(CM 8A)

5.9A1. Portée de la règle

On utilisera cette zone au niveau de la pièce seulement afin d'y consigner le numéro international normalisé relié à cette pièce. On inclura les séries ou dossiers cartographiques publiés décrits au niveau de la pièce.

5.9A2. Ponctuation

Cette zone est annoncée par un point et un tiret précédé et suivi d'un espace, *ou* s'inscrit dans un alinéa distinct.

(CM 8A1)

5.9B. Numéro normalisé

5.9B1. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.9B.

(CM 8B1)

ISBN 0-66258-757-X

ISBN 0-29776-124-2 (cloth)

ISSN 1180-55773

³⁹ On trouvera, dans *CM*, 8, des directives concernant l'existence de plusieurs numéros normalisés pour une pièce, la mention d'informations supplémentaires, etc.